

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

La société MO&JO, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est situé au 22, rue du Basse 59 000 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 821 885 837, organise des jeux gratuits sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'hiver » disponible depuis le site Internet grands-jeux-de-lhiver.fr

Article 2 : Participant

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse postale et email, à l'exception des personnels des partenaires MO&JO, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Il ne sera accepté qu'une participation au Jeu par foyer (même nom, même adresse mail).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessous ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier papier sera rejetée.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait par voie électronique (formulaire d'inscription à compléter sur le site Internet).

Le jeu débute le 02/12/2019 à midi et se terminera le 01/01/2019 à 23h59 par tirage au sort des gagnants le 02/01/2019.

Pour participer par voie électronique, il suffit de répondre aux questions posées sur la page du jeu et remplir le formulaire de participation en indiquant votre civilité vos nom, prénom, adresse e-mail et code postal.

Toute participation par voie électronique incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 : Dotations

Becquet offre 10 bons d'achats de 100€ aux personnes tirées au sort (sur le site web <https://www.becquet.fr/becquet/>) Les personnes tirées au sort devront fournir à Becquet leur coordonnées postale pour recevoir le lot. »

Café privilège offre 10 lots Machines à café SENSEO aux personnes tirées au sort (sur le site web <https://www.cafe-privilege.com/>) Les personnes tirées au sort devront fournir à Café Privilège leur coordonnées postale pour recevoir le lot.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants

Toutes les participations recevables au jeu seront soumises au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 02/01/2020 au lendemain de la date de fin du jeu et permettra de déterminer les gagnants.

Les participations sont ouvertes (voir sur le site).

Article 6 : Remise des lots

Le grand gagnant tiré au sort sera avisé du gain par email dans un délai maximum de 21 (vingt et un) jours à partir de la date de tirage au sort.
L'email sera envoyé sur l'adresse email utilisée pour participer au Jeu.

L'absence de réponse dans un délai suffisant de 21 (vingt et un) jours emporte renonciation au gain et attribution automatique à un suppléant.

Les partenaires de MO&JO se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le lot ne peut être remis au gagnant, Les partenaires de MO&JO se réserve le droit, au choix, de le remettre en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou de le remettre (ou sa contre-valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, ou de refaire un tirage au sort dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site ou à la Fan page et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé Grands jeux de l'hiver, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante SAS MO&JO 22 rue basse 59800 Lille, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des photocopies demandées sera sur une base de 0.08 €. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Article 8 : Responsabilité

MO&JO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

MO&JO ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique, rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la

possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. MO&JO se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique. MO&JO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. MO&JO se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Autorisations

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Les participants autorisent la Société MO&JO à utiliser leur nom, prénom et coordonnées à toute fin de communications éventuelles et ce sur tout support durant une durée maximale de deux ans à partir de la date du tirage au sort. Tout refus entraînant l'annulation de ce même gain.

En participant au jeu, les participants autorisent à titre gracieux la Société MO&JO, à fixer et à reproduire la photographie de leur participation ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation de sites Internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information.

Le présent règlement est valable pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation dudit (desdits) site(s) Internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à MO&JO pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des

données le concernant. Le participant peut exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse suivante : SAS MO&JO 22 rue basse 59800 Lille ou par mail à l'adresse : dpo@mo-jo.fr

Article 11 : Loi applicable et règlement du Jeu

Le présent Jeu est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du siège social de MO&JO ou par mail à l'adresse dpo@mo-jo.fr au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.